COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	28
Date de la convocation :	17/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Sébastien Canetto, excusé, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT AUX COMMUNES DES AIDES DU PROGRAMME ACTEE+ FONDS CHENE

N° 72/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE.

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté à l'échelle nationale par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies).
Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.
ACTEE+ apporte un financement aux collectivités lauréates, via des appels à candidatures réguliers du fonds Chêne, pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études énergétiques, d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique globale des bâtiments.

A l'échelle des Alpes de Haute-Provence, le groupement coordonné par le Syndicat d'Energie (TE-SDE04) est lauréat du programme ACTEE+ depuis septembre 2023 incluant DLVAgglo comme membre à part entière de ce groupement.
Ainsi, DLVAgglo assure, dans ce dispositif, un rôle d'intermédiaire technique et financier en déposant les candidatures des communes, en regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses et en reversant les fonds reçus de la FNCCR aux collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention de reversement soit signée entre DLVAgglo et les communes concernées pour préciser le rôle de DLVAgglo et celui des communes.

La Commune d'Oraison ayant réalisé des audits énergétiques sur des bâtiments communaux, ces dépenses pourront être financées via ce dispositif et via la convention de reversement ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Catherine Bolea

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe - Convention de reversement dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec la FNCCR relatives au Programme ACTEE+

Convention de reversement

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec la FNCCR relatives au Programme ACTEE+

Entre

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à MANOSQUE (04100) – Hôtel d'Agglomération – Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président en exercice, M. Camille GALTIER, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération n°CC-36-07-26 du Conseil communautaire réuni en date du 7 juillet 2026,

Désignée ci-après par DLVAgglo, d'une part,
ET

La commune d'Oraison, Collectivité Territoriale du département des Alpes-de-Haute-Provence dont le siège est situé 22 rue Paul Jean, 04700 ORAISON, représentée par son maire, M. Benoit GAUVAN, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2026,
Désignée ci-après par « la commune d'Oraison », d'autre part,

PREAMBULE

Le Programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), est porté à l'échelle nationale par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités dans la rénovation de leur patrimoine public bâti. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. Ainsi, ACTEE+ apporte un financement aux collectivités lauréates, via des appels à candidatures réguliers du fonds Chêne, pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études énergétiques, d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique globale des bâtiments.

A l'échelle des Alpes de Haute-Provence, le groupement coordonné par le Syndicat d'Energie (TE-SDE04) et ayant pour membres SDE04, IT04, ALTE, PNRL, CCSB, PAA, CCAPV, DLVAgglo et CCVUSP est lauréat du programme ACTEE+ depuis septembre 2023.
L'objectif du groupement est de mutualiser les actions et créer une dynamique de rénovation des bâtiments publics sur l'ensemble du territoire. Les bénéficiaires finaux de ce programme sont les collectivités (communes et EPCI) ayant des projets de rénovation. Les membres du groupement peuvent déposer, lors de chaque appel à projets Chêne, et ce, jusqu'en septembre 2026, des demandes de subventions pour les communes. Les communes bénéficient ainsi des fonds du programme ACTEE+ par l'intermédiaire d'un membre du groupement.

Des conventions de partenariat relatives au Programme ACTEE+ sont conclues avec la FNCCR. Elles fixent le cadre de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des fonds ACTEE+ par la FNCCR aux différentes structures membres.

En complément, la présente convention vise à préciser les relations entre DLVAgglo, membre du groupement et la commune d'Oraison, bénéficiaire final.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- entre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat conclues avec la FNCCR relative au Programme ACTEE+. Elle vient préciser les relations entre DLVAgglo, membre du groupement ACTEE+04, et la commune d'Oraison, bénéficiaire final des financements ACTEE+.

La convention de reversement définit notamment les modalités de reversement à la commune, par DLVAgglo et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes de la convention de partenariat.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses sont éligibles jusqu'au 30 septembre 2026 (date d'émission des factures).
Le tableau suivant précise les dates exactes d'éligibilité des dépenses selon les appels à projets :

Appel à projets	Dates d'émission des factures	Signature du devis/marché
Chêne 1	Du 27/09/23 au 30/09/26	Après le 01/06/23
Chêne 3	Du 30/04/24 au 30/09/26	Après le 02/12/23
Chêne 4	Du 20/09/24 au 30/09/26	Après le 02/05/24
Chêne 5	Du 27/02/25 au 30/09/26	Après le 21/09/24

ARTICLE 4 : REVERSEMENT DES FONDS

Les remontées de dépenses se font au fil de l'eau. Le budget prévisionnel est présenté en annexe 1. C'est sur cette base que la commune d'Oraison s'engage à faire remonter les justificatifs de dépenses, tels que définis dans l'article 6, à DLVAgglo.

DLVAgglo réalisera les appels de fond auprès de la FNCCR et s'engage à rétribuer les sommes perçues lors de ces appels à la commune.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE DLVAgglo

DLVAgglo, en tant que membre du groupement ACTEE+ s'engage à :

- Centraliser et vérifier les documents justificatifs de dépenses (factures certifiées / état certifié des dépenses, pièces techniques),
- Faire remonter les dépenses auprès de la FNCCR,
- Recevoir les fonds versés par la FNCCR sur la base des actions prévues dans les conventions de partenariat et leurs éventuels avenants,
- Reverser à la commune d'Oraison, bénéficiaire final, les fonds versés par la FNCCR sur la base des actions prévues dans les conventions de partenariat. Le montant du reversement sera limité aux sommes effectivement perçues de la part de la FNCCR suite à son analyse des justificatifs techniques et financiers fournis.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre en œuvre et financer les actions décrites en annexe, dans les délais du programme ACTEE+ (facturation avant le 30/09/26).
- Transmettre, dès la fin de chaque action, à DLVAgglo, les pièces justificatives de dépenses suivantes :
    - Factures certifiées par le comptable public (avec si possible la mention ACTEE-PRO-INNO-66)
    - Livrables techniques :
        - pour les audits énergétiques, les rapports (et indicateurs de l'annexe 5 du cahier des charges d'audit),
        - pour les études de MOE : le rendu de l'APS et du PRO (mentionnant les performances énergétiques prévues),
        - pour les études d'AMO : tout document permettant de justifier du travail de l'AMO (comptes-rendus, livrables…).

- Apposer le logo CEE (Certificats d'Economies d'Energie) et le logo du programme ACTEE+ sur les supports de communication en lien avec les opérations ou travaux bénéficiant de financements.

- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, …), pour des contrôles éventuels et aléatoires du Ministère de la Transition Ecologique, pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Manosque, le ……

Pour DLVAgglo d'Oraison Le Président, Camille GALTIER	Pour la Commune Le Maire, Benoit GAUVAN

ACTEE | FNCCR
Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DES FONDS ACTEE+

Le montant prévisionnel des aides octroyées à la Commune d'Oraison au titre du programme ACTEE+ (conformément aux délibérations des jurys ACTEE+ Chêne1, Chêne3 et Chêne4) est le suivant :

	Cout prévisionnel	Subvention ACTEE+ accordée (montant maxi)	Saison Chêne
Lot 3 audits énergétiques	**24 187.50 € HT**	**4837.50 €**	**Chêne 1**
Salle polyvalente Giai-Miniet	*2 812,50 €*	*562,50 €*	
Hôtel de ville	*2 812,50 €*	*562,50 €*	
Bâtiment Lucienne Chailan	*2 812,50 €*	*562,50 €*	
Ecole Léonie Etienne	*3 187,50 €*	*637,50 €*	
Centre culturel Paul Réty	*2 812,50 €*	*562,50 €*	
Vestiaire stade Sauvecane	*2 437,50 €*	*487,50 €*	
Maison du patrimoine et tradition	*2 437,50 €*	*487,50 €*	
Château	*2 437,50 €*	*487,50 €*	
Salle de l'Eden	*2 437,50 €*	*487,50 €*	

NB : ce tableau pourra être complété/modifié par avenants à la convention initiale, notamment si la commune postule aux appels à projets à venir du programme ACTEE+.